

 Clinique Monticelli-Vélodrome	Information	Réf: E885/ENRE/DPAT/005/V1 Mise à jour : 12/03/2019 Page : 1/3
	FICHE D'INFORMATION L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL	

OBTENIR L'ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002, et son décret d'application n°637 du 29 avril 2002 vous donnent la possibilité d'accéder directement à votre dossier médical, après la fin de votre hospitalisation. Seules les informations vous concernant directement vous sont communicables.

Pour pouvoir instruire votre demande, nous allons :

- Vérifier la validité de votre demande
- Nous assurer de votre identité pour respecter le secret médical et le cas échéant, vérifier votre lien de parenté avec la personne dont vous demandez le dossier.
- Lancer la recherche du dossier.

COMMENT PROCEDER ?

Vous devez **impérativement** envoyer une demande écrite par voie postale ou courriers électroniques, ou déposer la demande écrite sur place au standard ; les demandes orales ne seront pas traitées.

Si vous demandez le dossier d'un mineur :

- Vous devrez prouver que vous détenez l'autorité parentale lors de la demande (*une photocopie du livret de famille par exemple*). Sachez aussi que, si le mineur a demandé expressément que son dossier ne soit pas communiqué, nous ne pourrions pas vous le transmettre.

Si vous demandez le dossier d'un parent décédé :

- Vous devrez préciser et prouver votre **lien de parenté**, et indiquer le **motif de votre demande**. Sachez que l'établissement est en droit de vous refuser la communication de ce dossier et vous indiquera alors le motif de ce refus (*notamment si le patient lui-même avait interdit la communication du dossier*). Vous pouvez cependant obtenir un certificat médical.

Si vous souhaitez que le dossier soit transmis à un médecin :

- C'est à **vous** de faire la demande et non au médecin, car il faut votre accord écrit. Nous vérifierons qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

QUE DOIT COMPORTER LA DEMANDE ?

Sur votre courrier, vous indiquerez :

- Votre nom, prénom, adresse et n° de téléphone**
- Votre date de naissance** s'il s'agit de votre dossier
- Eventuellement votre nom de femme mariée ou votre nom de jeune fille.**
- Les dates d'hospitalisation, le service et le médecin qui ont accueilli le patient.**
- Si le dossier concerne une tierce personne :
 - **ses nom et prénom, date de naissance, le lien de parenté qui vous lie à cette personne, ainsi que le motif de votre demande.**
- Si vous souhaitez la communication de votre dossier à un médecin, **ses nom et prénom, son adresse et son n° de téléphone.**

 Clinique Monticelli-Vélodrome	Information	Réf: E885/ENRE/DPAT/005/V1 Mise à jour : 12/03/2019 Page : 2/3
	FICHE D'INFORMATION L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL	

Datez et signez le courrier.

MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER

- Par envoi à votre domicile d'une photocopie du dossier en prenant en compte les frais de reproduction **DONT LE MONTANT EST LE SUIVANT** :
 - 0.20 euros pour un format A4
 - 0.40 euros pour un format A3
- Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de « *<La Clinique Monticelli-Vélodrome>* ». Une facture acquittée vous sera adressée.

Afin de nous assurer de votre identité, vous devrez joindre :

- une photocopie d'un document d'identité en règle (*carte d'identité, passeport, carte de séjour, ...*)
- dans le cas d'une demande pour un mineur, la photocopie du titre prouvant votre autorité parentale (*livret de famille, document judiciaire*).
- Dans le cas d'une demande pour un parent décédé, la photocopie du titre confirmant votre lien de parenté.

Vérifiez bien que votre demande est complète (courrier, photocopies, chèque).

Le tout doit être adressé, par voie postale, à l'adresse suivante :

Clinique Monticelli Vélodrome
Secrétariat de Direction
8 Allée Marcel Leclerc
13008 Marseille

LES DELAIS

Comme le précise la loi, un délai minimum de réflexion de 48h après réception de votre demande est à respecter avant de vous donner accès à votre dossier.

Le service des Archives n'est pas ouvert au public. Il est donc inutile de vous y présenter directement, d'autant plus que la plupart de nos dossiers ne sont pas stockés sur place et qu'il nous faut organiser leur rapatriement.

Votre dossier sera disponible, *après ces 48 heures* :

- Dans les 8 jours si votre hospitalisation date de moins de 5 ans ;
- Dans les 2 mois si votre hospitalisation date de plus de 5 ans.

LA CONSULTATION SUR PLACE

La consultation sur place est possible, sur rendez-vous :

 Clinique Monticelli-Vélodrome	Information	Réf: E885/ENRE/DPAT/005/V1
	FICHE D'INFORMATION L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL	Mise à jour : 12/03/2019 Page : 3/3

Toutefois, il est impératif de motiver la demande de dossier pour anticiper la sollicitation si nécessaire de la responsable des soins et / ou du médecin responsable du séjour.

La consultation sera effectuée en salle de réunion, au 4ème étage de la clinique Monticelli-Vélodrome.

Un technicien d'information médicale assurera la surveillance de cette consultation et pourra vous apporter des précisions techniques sur votre dossier si vous le souhaitez (*et en aucun cas de précisions d'ordre médicales*).

Cette consultation est gratuite cependant, la remise ou l'expédition de copies sont facturées au tarif appliqué par l'Etablissement :

- 0.20 euros pour un format A4
- 0.40 euros pour un format A3